

ARRETE n°2022_078

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'arrêté 2021_106 du 21 septembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

VU l'arrêté n°2022_077 du 17 mars 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie C par le Centre de gestion pour l'année 2022 du 16 septembre 2021 ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint du patrimoine principaux de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition du jury

Sont nommés comme membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Collège des élus	Michèle CASTAN	Maire délégué Commune Bourgs-sur-Colagne	Présidente du Jury
	Jean-François BERENGUEL	Adjoint au Maire de Mende	Remplaçant de la Présidente
Collège des fonctionnaires	Cécile CLAVEL	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Communauté de communes Randon Margeride	Représentante du personnel
	Nadia HARABASZ	Attachée de conservation du patrimoine Directrice musée et patrimoine Commune de Mende	
Collège des personnalités qualifiées	Daniel JACQUES	Attaché territorial principal Responsable de pôle administration des bibliothèques Mairie de Nîmes.	
	Aurélien PIERRE	Attaché territorial de conservation du patrimoine Directeur des musées Rodez agglomération	

ARTICLE 2 – dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité prévue le jeudi 24 mars 2022 se déroulera à l'**Espace Jean Jaurès - 10 Rue Charles Morel - 48000 Mende** dans le département de la Lozère

L'épreuve orale d'admission aura lieu dans les locaux du **Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48 000 MENDE.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché par les bureaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion par compétences.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 17 mars 2022

Le Président,



Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le 23/03/2022

Le Président,



Laurent SUAU